

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 JANVIER 2021
LIEURAN LES BEZIERS**

Etaient présents : M. GELY, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Etaient excusés : M. PLATET (procuration à M. GELY) M. COMBES (procuration à M. FRETAY), M. FICHAUX, M. MIQUEL.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-Agnès GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 9 décembre 2020.

1) Approbation du protocole transactionnel – Tableau « L'adoration du Sacré Coeur »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Lieuran les Béziers possède de longue date un tableau installé dans l'église Saint Martin. En juillet 2006, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont procédé à un examen de ce tableau mettant en évidence des dégradations justifiant une restauration de cette œuvre inscrite au titre des monuments historiques. Le tableau a été pris en charge le 12 novembre 2009 et restitué après restauration, le 15 septembre 2011. Très vite le tableau a présenté des dégradations. Informée de cette situation la restauratrice a mis en cause les conditions de restauration et l'augmentation de l'hygrométrie. Le tableau a fait l'objet de plusieurs expertises qui ont révélé des désaccords à la fois sur l'origine des désordres et sur les méthodes et le coût d'une nécessaire restauration. La commune ne pouvant supporter les surcoûts induits, une expertise est apparue utile pour déterminer l'origine des désordres affectant ce tableau et les responsabilités pouvant s'y attacher. C'est en cet état que par une requête, enregistrée le 14 juin 2018, la commune a demandé au juge des référés de prescrire une mesure d'expertise aux fins de déterminer l'origine et les causes des craquelures et détériorations diverses affectant un tableau de maître dénommé « L'adoration du Sacré Coeur », ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour mettre définitivement fin à ces désordres et d'en déterminer la nature et le coût. Par ordonnances de référés des 17 septembre 2018 et 13 mars 2019, le juge a désigné un cabinet d'expertise qui a rendu son rapport définitif le 30 novembre 2019. La commune a saisi le juge du fond près le tribunal administratif de Montpellier afin qu'il soit statué sur ses demandes et prétentions indemnitaires tendant à voir réparer les préjudices subis par elle du fait des dégradations affectant le tableau dénommé « L'adoration du Sacré Coeur ». Par la même requête, la commune a sollicité la mise en œuvre d'une procédure de médiation.

Par ordonnance en date du 28 septembre 2020, le tribunal administratif de MONTPELLIER a désigné Monsieur Éric Poujade en qualité de médiateur. Celui-ci a réuni les parties le 27 novembre 2020. A l'issue de la procédure de médiation, les parties ont convenu de clôturer le litige les opposant par l'établissement d'un protocole transactionnel actant, les concessions réciproques de chacun. Le présent protocole a pour objet de régler définitivement les conditions de réparation du tableau dénommé « L'adoration du Sacré Coeur », propriété de la commune de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS au visa des conclusions qui ressortent du rapport définitif d'expertise clôturé le 30 novembre 2019.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le protocole transactionnel, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Restes à réaliser 2020

L'exercice comptable 2020 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2020, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2021). Il s'agit de :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Article	Opérations	Montant RAR
2315/248	Travaux avenue des platanes	20 269.00 €
2315/208	Travaux voirie vidéosurveillance	9 250.00 €
2315/246	PUP Cheminement doux	90 760.00 €
2315/247	PUP Voie de liaison Zone d'activité	2 588.00 €
	TOTAL	122 867.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Article	Opérations	Montant RAR
1341	DETR	27 280.00 €
1348	Sub. PUP	61 923.00 €
	TOTAL	89 203.00 €

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021, désignés ci-dessus.

3) Délégation d'attributions (Art. L2122.22 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2121.29 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut, toutefois pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122.22 du CGCT prévoit que par délégation du conseil municipal, il peut être chargé d'un certain nombre des attributions de cette assemblée, et ce pour la durée du mandat. Il invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu son Président, le conseil,

-vu l'article L2122.22 du CGCT,

-vu la délibération du Conseil Municipal en date du huit juin deux mille vingt,

-considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations d'attribution prévues par l'article L2122.22 du CGCT, en sus de celles accordées par délibération du Conseil Municipal en date du huit juin deux mille vingt,

décide à l'unanimité qu'en sus des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du huit juin deux mille vingt, Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat, de prendre des dispositions prévues à l'article L2122.22 du CGCT, et plus particulièrement :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,

- *De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

4) Groupe scolaire : validation de l'estimatif des travaux et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune de faire procéder à la remise en état et à la sécurisation du Groupe Scolaire.

Les travaux envisagés porteront sur trois volets :

- La recherche d'économies d'énergie, avec le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED. Pour ces travaux, l'entreprise 34000 Volts a fourni un devis pour un montant de 3440.67 € HT/4128.80 € TTC.
- La remise en état des sols, avec le remplacement des sols souples des deux classes les plus anciennes, de la salle ordinateur et peinture, et du local rangement. Pour ces travaux, l'entreprise VEZIN a fourni un devis pour un montant de 10187.00 € HT/12224.40 € TTC.
- La sécurisation du Groupe Scolaire dans le cadre du PPMS, avec la mise en place de balises d'alerte. Pour ces travaux, l'entreprise My Keeper a fourni un devis pour un montant de 4500.00 € HT/5400.00 € TTC.

Ces travaux feront l'objet de demandes de subventions auprès d'Hérault Energies et de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du FIPD selon les volets concernés.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal, et à l'unanimité
Considérant le bien-fondé de ces travaux

- Approuve le devis de la Sté 34000 Volts d'un montant de 3 440.67 € HT/4 128.80 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.
- Approuve le devis de la Sté VEZIN d'un montant de 10 187.00 € HT/12 224.40 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.
- Approuve le devis de la Sté My Keeper d'un montant de 4 500.00 € HT/5 400.00 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.
- Demande dans le cadre de la DETR, du DSIL et du FIPD, d'accorder à la commune l'aide la plus élevée afin de réaliser ces travaux dont le montant total s'élève à 18 127.67 € HT / 21 753.20 € TTC

5) Modification du tableau d'effectif du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, actuellement l'Agence Postale Communale est tenue par un agent non titulaire à temps non complet (20h/semaine) en contrat aidé (PEC).

Compte tenu de la fin de ce contrat aidé, et afin de continuer à assurer l'ouverture de l'Agence Postale Communale, il convient de revoir le tableau d'effectif du personnel communal.

Il propose de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20h/semaine).

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal et à l'unanimité
Considérant le bien-fondé de cette révision :

- Décide de revoir le tableau d'effectif du personnel et de créer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20h/semaine) à compter du 22 février 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Questions diverses :

Le centre d'Accueil de Loisirs Villamont-Méditerranée nous a adressé une demande de partenariat et de soutien. Au vu du nombre d'enfants de Lieuran qui fréquentent ce centre, décision est prise de répondre favorablement à la demande et d'accorder une subvention de 800 € pour l'année 2021.

Dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités de désigner à minima un assistant de prévention, M. Christian PEREZ et Mme Bérangère RAMONDENC sont nommés assistants de prévention.

Clôture du conseil municipal à 19h10